

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/ CP

**Arrêté préfectoral abrogeant la mise en demeure du 13 novembre 2020 prise à l'encontre
de la société ONNAING LOGISTIQUE, pour son établissement situé à ONNAING.**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R. 421-1 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de
défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, en qualité de
Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de
Secrétaire général adjoint de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement délivré le 29 août 2011 à la société ONNAING LOGISTIQUE pour
l'exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune d'ONNAING, à l'adresse suivante : Parc d'Activités de
l'Escaut – Avenue Georges Lainé – 59264 ONNAING, visé notamment par la rubrique 1510 de la nomenclature
des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2020 mettant en demeure la société ONNAING LOGISTIQUE de
respecter les prescriptions réglementaires qui lui sont applicables, concernant son établissement à ONNAING ;

Vu la visite d'inspection du 22 juin 2021 ;

Vu le rapport d'inspection du 20 juillet 2021 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du
logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel
il ressort que l'exploitant a respecté les prescriptions de la mise en demeure du 13 novembre 2020 ;

Considérant par conséquent la nécessité d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation de la mise en demeure :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2020 mettant en demeure la société ONNAING
LOGISTIQUE de respecter les prescriptions réglementaires qui lui sont applicables pour son établissement situé
à ONNAING, sont abrogées.

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, et en application de l'article L 171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Décision et notification

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire d'ONNAING,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie d'ONNAING et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-med-2021>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le **30 AOÛT 2021**

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture du Nord



Simon FETET.